



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de l'immigration



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, de l'Intégration  
et à la Grande Région



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

## **VISITE DU CENTRE HELIAR A WEILERBACH**

**Conférence de presse du 10 juin 2015**

### **DOSSIER DE PRESSE**

## SOMMAIRE

1. Invitation à la presse	p.3
2. Introduction	p. 4
3. Petit glossaire en matière de protection internationale	p.5
4. Le Foyer Héliar	p.7
5. Accompagnement des familles syriennes par l'OLAI	p.8
6. Scolarisation	p.10
7. Contacts	p.14

*Annexe* : Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg, mois de mai 2015

# 1. INVITATION A LA PRESSE

## Note aux rédactions (05.06.2015)

### Invitation à une conférence de presse au Centre Héliar à Weilerbach (10.06.2015)

**Date :** Mercredi, le 10 juin 2015 à 11h00

**Lieu :** Foyer Héliar  
5, route de Diekirch  
L-6590 Weilerbach  
Salle de jeu (1<sup>er</sup> étage)

**Intervenants :** Jean Asselborn, ministre de l'Immigration et de l'Asile  
Corinne Cahen, ministre de la Famille et de l'Intégration  
Claude Meisch, ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Le mercredi 10 juin 2015 aura lieu une conférence de presse au Centre Héliar à Weilerbach, où sont hébergés les 46 réfugiés syriens accueillis le 5 mai au Luxembourg ([www.gouvernement.lu/4802237/05-cahen-refugies](http://www.gouvernement.lu/4802237/05-cahen-refugies)).

Jean Asselborn, ministre de l'Immigration et de l'Asile, fera le point sur la réinstallation des réfugiés syriens au Luxembourg et présentera les évolutions récentes en matière de protection internationale. Corinne Cahen, ministre de la Famille et de l'Intégration, présentera l'encadrement et la prise en charge des familles syriennes. Claude Meisch, ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, présentera la scolarisation des enfants.

La conférence de presse sera suivie d'une visite du centre Héliar et notamment d'une classe spécialisée d'accueil de l'Etat.

Des **entretiens individuels** avec les familles de réfugiés seront possibles avant la conférence de presse pour les représentants des médias qui **s'inscrivent avant le 9 juin** auprès de Sandy Fournelle de l'OLAI, au tél. : 247-85752.

Nous prions les représentants des médias de ne pas prendre en photo les habitants du foyer sans consentement exprès des organisateurs de la conférence de presse.

*Communiqué par le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, et le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse*

## 2. INTRODUCTION

Suite à l'appel international lancé par l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), le gouvernement luxembourgeois a pris en 2013 la décision d'accueillir des réfugiés syriens dans le cadre européen de réinstallation. La réinstallation permet à des réfugiés qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine et qui se trouvent dans une situation précaire à l'étranger (souvent dans des camps de réfugiés), d'être pris en charge dans un pays sûr. Pays au sein duquel ils pourront redémarrer leur vie. Leur réinstallation est en partie financée par le nouveau fonds européen « Asile, Migration et Intégration » 2014 – 2020 (AMIF).

En novembre 2014, une délégation luxembourgeoise s'est rendue à Istanbul pour mener des entretiens avec les réfugiés sélectionnés par l'UNHCR. Après l'étude de plusieurs dossiers, neuf familles ont pu être retenues. Toutes ces familles ont dû quitter la Syrie à cause de la guerre et ont dû vivre pendant environ 2 ans en Turquie dans des conditions de vie précaires, avant d'arriver au Luxembourg.

Le 5 mai 2015, les familles retenues ont été accueillies à l'aéroport de Luxembourg par Corinne CAHEN, ministre de la Famille et de l'Intégration, accompagnée de Monsieur Yves Piron, Directeur de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), de Monsieur Jean-Paul Reiter, Directeur de l'Immigration auprès du ministère des Affaires étrangères et de Monsieur Ernest Walerius, Bourgmestre de Berdorf et vice-Président du SYVICOL. Après l'accueil à l'aéroport, les réfugiés ont été guidés vers le Centre HELIAR à Weilerbach, foyer géré par l'OLAI, administration sous tutelle du ministère de la Famille et de l'Intégration compétente pour l'accueil et l'encadrement des demandeurs de protection internationale.

Immédiatement à leur arrivée, le statut de réfugié, tel que prévu par la Convention de Genève et la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, a été attribué aux 46 réfugiés syriens. En avril 2014, suite à l'appel international lancé par l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), [le Luxembourg avait déjà accueilli 28 réfugiés.](#)

### 3. PETIT GLOSSAIRE EN MATIERE DE PROTECTION INTERNATIONALE

Protection internationale	La protection internationale englobe à la fois le statut de réfugié et la protection subsidiaire.
Statut de réfugié	<p>Protection accordée à tout ressortissant de pays tiers ou tout apatride qui est persécuté ou craint d'être persécuté pour l'un des motifs suivants : sa « race », sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social spécifique (p.ex. homosexuel, transsexuel, femme risquant l'excision, etc.) ou ses opinions politiques.</p> <p>Il faut réunir plusieurs conditions pour pouvoir obtenir cette forme de protection : avoir subi ou craindre de subir des persécutions. Ces persécutions doivent avoir été commises pour des motifs précis et limitatifs.</p> <p>Il faut avoir quitté son pays car ce pays est incapable de protéger son ressortissant ou est à l'origine des persécutions.</p>
Protection subsidiaire	Protection accordée à tout ressortissant de pays tiers ou tout apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire qu'en cas de retour dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il/elle courrait un risque réel de subir des atteintes graves, telles que la peine de mort, la torture, des peines ou des traitements inhumains/dégradants.
Demandeur de protection internationale	<p>Ressortissant d'un pays tiers ou apatride ayant présenté une demande d'asile sur laquelle il n'a pas encore été statué définitivement.</p> <p>Un <b>demandeur de protection internationale</b> est une personne qui a demandé à bénéficier du droit d'asile, à être reconnue réfugié et qui attend la réponse à sa demande.</p>
Réfugié	En vertu de la Convention de Genève: personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays de nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette

	<p>crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle est apatride et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.</p> <p><b>Un réfugié</b> est une personne qui a obtenu une réponse positive à sa demande de protection internationale.</p>
Personne déboutée d'une demande de protection internationale	<p>Une personne est déboutée lorsque</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) les juridictions administratives estiment que sa demande de protection internationale n'est pas fondée et qu'elles la rejettent ou</li> <li>2) les personnes n'ont pas exercé de recours contre la décision de rejet de leur demande de protection internationale.</li> </ol>
Mineur non accompagné	<p>Ressortissant de pays tiers ou apatride âgé de moins de dix-huit ans qui entre sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte qui en soit responsable, de par la loi ou la coutume, et tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par une telle personne, ou mineur laissé seul après son entrée sur le territoire des États membres.</p>
Réinstallation	<p>Transfert d'un réfugié <b>d'un pays tiers</b> dans lequel il a demandé l'asile vers un autre État qui accepte de le recevoir. En règle générale, le réfugié se voit accorder le droit l'asile ou une autre forme de droit comme résident de longue durée et aura, dans la plupart des cas, l'opportunité de devenir un citoyen naturalisé. C'est pourquoi la réinstallation est à la fois, une solution durable et un outil de protection des réfugiés. Elle constitue également un exemple pratique de partage international des charges et responsabilités.</p>
Relocalisation	<p>Transfert de personnes bénéficiant du statut défini par la Convention de Genève ou de la protection subsidiaire <b>depuis l'État membre</b> qui a octroyé la protection internationale vers un autre État membre qui accorde une protection similaire.</p> <p>Le terme désigne également le transfert de personnes ayant introduit une demande de protection internationale <b>dans un État membre</b>, responsable de l'examen de la demande mais dont l'examen sera fait dans un autre État membre.</p>

## 4. LE FOYER HELIAR

Le foyer d'hébergement pour demandeurs de protection internationale « Héliar » est géré par l'OLAI depuis 1999.

Actuellement, 149 personnes de 10 nationalités différentes sont logées au Foyer Héliar, à savoir 33 familles, dont 90 enfants. La capacité maximale du Foyer est de 220 personnes.

Les structures du foyer comprennent une école fondamentale, une cuisine professionnelle, un réfectoire, une aire de jeux, des terrains de sports, des chambres individuelles, des installations sanitaires et une buanderie commune.



## 5. ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES SYRIENNES PAR L'OLAI

Les 9 familles syriennes arrivées le 5 mai 2015 sur le sol luxembourgeois vivent depuis leur arrivée au Centre Héliar, un foyer d'hébergement pour demandeurs de protection internationale (DPI) géré par l'OLAI. Il s'agit de 46 personnes, dont 17 adultes et 29 enfants. Le séjour initial au Centre Héliar permet la mise en ordre administrative des réfugiés afin de leur permettre un accès direct et rapide aux aides sociales que leur statut de réfugié leur confère.

L'OLAI s'occupe de l'aide administrative, du suivi social et médical des réfugiés, en vue de leur relogement. Vu que les familles syriennes arrivées en mai se sont immédiatement vues octroyer le statut de réfugié, elles profitent d'un encadrement plus soutenu pour faciliter leur intégration et les préparer à leur vie au Luxembourg. Depuis leur arrivée au Centre Héliar, une assistante sociale et une éducatrice de l'OLAI assurent une présence quotidienne pour encadrer les familles.

### **Accès aux aides sociales**

Les personnes qui sont reconnues réfugiés aux Luxembourg obtiennent une autorisation de séjour. Dès l'obtention du statut de réfugié, elles bénéficient également du système d'aides sociales. Ce système procure aux bénéficiaires un ensemble d'aides financières et matérielles, à savoir :

1. Un revenu mensuel dont le montant est en fonction de la taille et de la composition du ménage du demandeur principal,
2. L'affiliation au système général de sécurité sociale (assurance maladie-maternité),
3. Une orientation personnelle en vue de l'accès au marché de l'emploi et un accès à des formations professionnelles et cours de langues.

Un réfugié a droit aux prestations familiales pour ses enfants, à l'instar de tout résident ou travailleur au Luxembourg.

Les enfants réfugiés, écoliers, lycéens et étudiants, ont droit aux aides spécifiques pour études.

L'équipe sociale de l'OLAI épaula les réfugiés dans toutes les démarches administratives qui leur permettent à avoir accès aux prestations sociales prévues. Durant leur séjour au Foyer Héliar, l'équipe sociale de l'OLAI aide les familles syriennes avec toutes questions relatives à la vie quotidienne, comme par exemple : utiliser les transports en commun, suivre la scolarité au Luxembourg, fixer un rendez-vous médical, ... Elles fournissent également des explications sur les démarches administratives et mettent à disposition des interprètes. L'OLAI aide également les réfugiés à accéder à un premier logement locatif. En été 2015, chaque famille syrienne sera

transférée vers un logement privatif dans une commune luxembourgeoise pendant une période maximale de 3 ans, ce qui permet aux enfants de commencer l'année scolaire en septembre dans leur nouvelle commune de résidence.

### **Accès au marché de travail et cours de langues pour adultes**

Chaque personne ayant obtenu le statut de réfugié a, comme tout autre résident, un libre accès au marché de l'emploi.

Les réfugiés nouvellement arrivés au Luxembourg sont souvent confrontés à certaines difficultés lorsqu'ils débutent leur parcours d'insertion dans le marché de l'emploi luxembourgeois : non-maîtrise des langues officielles, non-reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger, absence d'expérience professionnelle au Luxembourg et manque de connaissance des techniques de recherche d'emploi.

Dès leur arrivée au Luxembourg, les réfugiés adultes suivent 2 heures de cours de langue française par jour au Centre Héliar, afin de permettre une familiarisation rapide avec une des langues administratives du pays.

### **Suivi médical**

Chaque nouvel arrivant est soumis à un examen médical par le Centre Médico-Social et par la Division de l'Inspection Sanitaire du Ministère de la Santé. En cas de besoin, l'OLAI organise l'encadrement médical des réfugiés en les aidant à fixer des rendez-vous avec des médecins spécialistes en présence d'un interprète.

## 6. SCOLARISATION

Le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse organise la scolarisation des enfants et des jeunes.

Les enfants syriens arrivés le 5 mai et âgés de moins de 12 ans sont dans un premier temps intégrés dans des classes spécialisées d'accueil de l'Etat au centre Héliar. Dès septembre, les enfants commenceront l'année scolaire dans l'école fondamentale de leur nouvelle commune de résidence.

Les jeunes ont été intégrés dans des classes d'accueil de l'enseignement secondaire.

### 1. Informations statistiques :

#### 1.1. Informations générales

	Enseignement fondamental	Enseignement secondaire et secondaire technique
<b>2011-2012</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1.444 élèves nouveaux arrivants, dont <b>458 DPI/réfugiés (31%)</b></li> <li>▪ 21 classes étatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 637 élèves nouveaux arrivants, dont <b>112 DPI//réfugiés (17%)</b></li> <li>▪ 30 classes d'accueil</li> </ul>
<b>2012-2013</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1.414 élèves nouveaux arrivants, dont <b>206 DPI/réfugiés (14%)</b></li> <li>▪ 22 classes étatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 598 élèves nouveaux arrivants, dont <b>78 DPI/réfugiés (13%)</b></li> <li>▪ 28 classes d'accueil</li> </ul>
<b>2013-2014</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1.238 élèves nouveaux arrivants, dont <b>127 DPI/réfugiés (10%)</b></li> <li>▪ 14 classes étatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 644 élèves nouveaux arrivants, dont <b>74 DPI/réfugiés (11%)</b></li> <li>▪ 29 classes d'accueil</li> </ul>
<b>2014-2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ chiffres officiels non encore disponibles</li> <li>▪ 8 classes étatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ chiffres officiels non encore disponibles</li> <li>▪ 29 classes d'accueil</li> </ul>

#### 1.2. Enseignement fondamental : classes spécialisées d'accueil de l'Etat

Région	Commune	Site pour la structure d'accueil (foyer)	Site pour les classes étatiques	Nbre de classes
<b>Vdl</b>	Ville de Luxembourg	Foyer Don Bosco, Luxembourg	Weimerskirch	2
<b>Nord</b>	Bourscheid	Bourscheid et Michelau	Michelau (foyer)	1
<b>Est</b>	Berdorf	Centre Héliar Weilerbach	Centre Héliar Weilerbach	5
			<b>Total</b>	<b>8</b>

Actuellement, 56 enfants sont inscrits dans les classes étatiques à Weilerbach, dont 20 élèves syriens.

## 2. Inscription des élèves :

### 2.1. À l'école fondamentale

L'élève est inscrit sur décision de l'inspecteur dans une école de la commune dans laquelle il est logé, dans une classe du cycle correspondant à son âge. Il suit un ou plusieurs cours d'accueil hebdomadaires en dehors de sa classe d'attache pour apprendre de manière intensive la ou les langues de l'école.

*Le règlement grand-ducal du 16 juin 2009 déterminant le fonctionnement des cours d'accueil et des classes d'accueil pour enfants nouvellement installés au pays* prévoit la création de classes spécialisées d'accueil par l'Etat en cas de besoins exceptionnels dépassant le cadre communal.

### 2.2. Au lycée

L'accueil des élèves DPI / réfugiés âgés de plus de 12 ans est assuré par la Cellule d'accueil scolaire des élèves nouveaux arrivants (CASNA). Elle fait le point des acquis scolaires et des connaissances linguistiques des élèves en vue de les orienter vers le lycée correspondant à leur profil.

Au lycée, les élèves qui ne maîtrisent aucune langue du pays sont inscrits dans une classe d'accueil.

## 3. Ressources supplémentaires pour scolariser les enfants de demandeurs de protection internationale / réfugiés:

**3.1. Recrutement d'enseignants:** En 2014 et 2015, deux enseignants ont été spécialement recrutés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour les besoins des élèves syriens scolarisés dans les classes spécialisées d'accueil à l'Institut Héliar à Weilerbach.

**3.3. Formation continue spécifique pour les enseignants :** En plus des formations continues prévues dans le cadre de l'accueil des élèves récemment arrivés au pays, d'autres formations sur l'accueil et la scolarisation des enfants DPI/réfugiés ont également été offertes :

- « L'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI): procédures administratives, encadrement social et intégration scolaire. » en collaboration avec le service « Réfugiés » de la Direction de l'Immigration et l'OLAI.

**3.2. Soutien aux enseignants :** Des séances d'information sur le matériel didactique pour :

- les enseignants de l'enseignement fondamental sont offertes mensuellement par le ministère;

- les titulaires des cours des classes d'accueil de l'enseignement secondaire technique sont organisées au besoin par la CASNA.

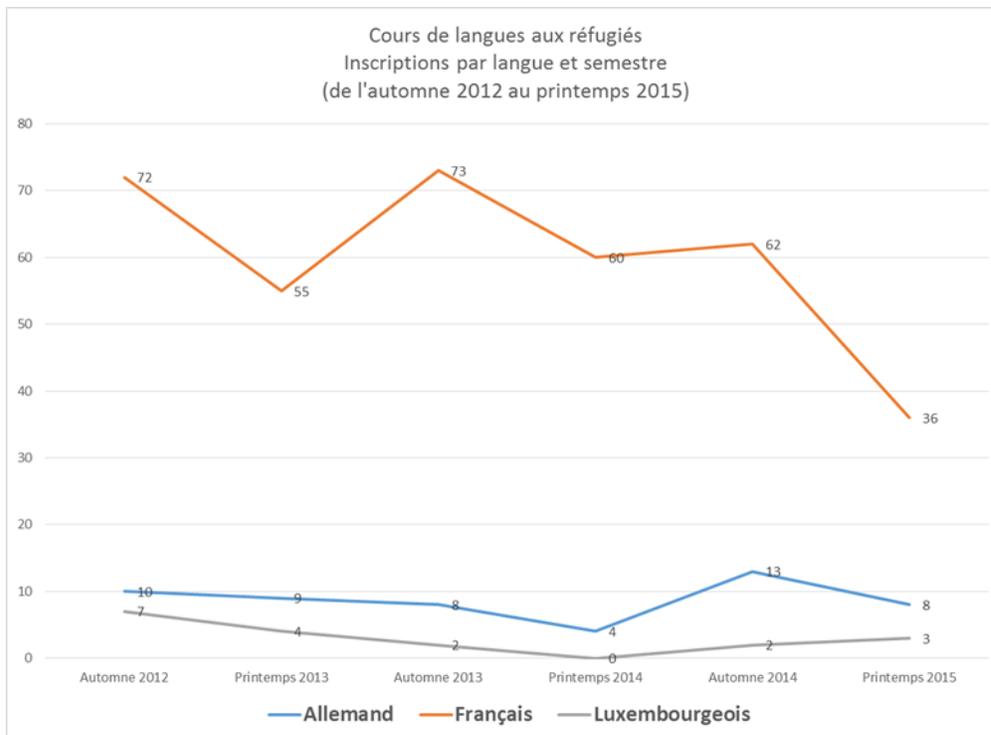
**3.4. Médiateurs interculturels :** En vue d'assurer un accueil et un suivi scolaires adéquats des enfants syriens, il a été fait appel à trois médiateurs arabophones supplémentaires en 2014. Les médiateurs interculturels assurent des présences et aides régulières dans les classes sur demande et participent ponctuellement aux réunions d'information ou aux réunions entre enseignants et parents d'élèves ou élèves seuls.

#### 4. Collaboration OLAI :

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse travaille en étroite collaboration avec l'OLAI. L'OLAI informe le ministère de l'arrivée et du logement des demandeurs de protection internationale (DPI) et de réfugiés, notamment du nombre d'enfants à scolariser par commune en fonction de leur logement.

#### 5. Cours de langues pour adultes

L'Institut national des langues (INL) offre à Luxembourg et à Mersch des cours de langues pour adultes. Les demandeurs de protection internationale / réfugiés peuvent s'y inscrire au tarif réduit de 10 euros. Sur la période indiquée, 220 DPI se sont inscrits aux cours suivants :



Les cours organisés par le Service de la formation des adultes du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans les lycées classiques et techniques et les cours conventionnés des communes et associations sont accessibles aux demandeurs de protection internationale / réfugiés (règlement grand-ducal du 23 avril 2013).

Des cours d'instruction de base (apprendre à lire, écrire ou calculer) sont offerts par le Service de la formation des adultes dans différentes localités. Ils sont gratuits et également accessibles aux demandeurs de protection internationale / réfugiés.

## 7. CONTACTS

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Thomas Barbancey

E-mail : [thomas.barbancey@mae.etat.lu](mailto:thomas.barbancey@mae.etat.lu)

Tél. : (+352) 247-82316

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

ZAHLEN Jacquie

E-mail : [jacquie.zahlen@fm.etat.lu](mailto:jacquie.zahlen@fm.etat.lu)

Tél. : (+352) 247-86530

GSM : (+352) 621 134 789

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Myriam Bamberg

E-mail : [myriam.bamberg@men.lu](mailto:myriam.bamberg@men.lu)

Tél. : (+352) 247-85252